



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 57
présents : 36
absents représentés : 13
absents excusés : 8

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Emmanuelle BRESSOUD, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Nathalie DARDY, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Dominique DUHIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHÉ.

Absents excusés : Mesdames Véronique BREVET, Séverine DUCAMP, Isabelle LABEYRIE, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Mathieu DIRIBERRY, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Alexandrine AZPEITIA.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAR LE DÉPARTEMENT DES LANDES DANS LA ZA DU TUQUET À ANGRESSE

Rapporteur : Monsieur Philippe SARDELUC

Lors du conseil communautaire du 27 juin 2023, la Communauté de communes MACS a approuvé la feuille de route des ZAE du territoire. L'extension de la zone du Tuquet à Angresse y est inscrite dans la zone d'attraction centrale dans un objectif d'accueil de production locale en 1^{ère} phase de mise en œuvre opérationnelle.



La feuille de route a par ailleurs défini un enjeu d'optimisation de l'occupation de l'espace notamment par la densification des ZAE.

L'aménagement de l'extension de la zone d'activité du Tuquet peut être optimisé par la création d'un barreau de voirie de desserte interne nécessitant une cession foncière de la parcelle cadastrée AK n° 77 appartenant au département des Landes et occupée par la RRTL et TransLandes. Cette cession permettra en effet la création de parcelles de surfaces et de configuration pertinentes par rapport aux enjeux de construction de locaux professionnels.

Cette cession de 700 m² nécessite des travaux internes à la parcelle résiduelle afin de permettre de maintenir l'ensemble des fonctionnalités nécessaires au fonctionnement des 2 entreprises (RRTL et Trans-Landes).

Afin de mener à bien cette opération, le département des Landes concède une cession à un euro de la surface nécessaire à l'aménagement de la ZA afin que MACS réalise les travaux de reconstitution des capacités de girations et de stationnement des bus sur la parcelle résiduelle ; ces travaux sont estimés à 60 000 € HT soit 72 000 € TTC.

Ces cessions foncières seront formalisées par un acte notarié dont les frais seront pris en charge par la Communauté de communes.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la cession foncière par le département des Landes d'une partie de la parcelle cadastrée Section AK n° 77, d'une superficie d'environ 700 m², pour un montant d'un euro, au profit de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, la surface définitive sera définie par document d'arpentage à l'issue des travaux, l'acte de vente sera établi et signé après établissement du document d'arpentage.

La Communauté de communes assurera, à compter de l'acte authentique de cession à intervenir avec le Département, l'aménagement et l'entretien de ces surfaces.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté de communes d'engager l'extension de la ZA du Tuquet à Angresse dans un objectif d'optimisation des surfaces disponibles en cohérence avec le projet de territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activité du Tuquet de créer une voirie sur une partie de la parcelle AK n° 77 propriété du Département des Landes ;

CONSIDÉRANT que la cession de cette partie de la parcelle AK n° 77 nécessite des travaux de réorganisation du parking permettant de maintenir l'activité de la RRTL et de Trans-Landes, locataires sur une parcelle plus petite ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique, la Communauté de communes est compétente sur l'ensemble des périmètres des zones d'activités ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 77 sur la commune d'Angresse par le Département des Landes au profit de la Communauté de communes MACS au prix de vente fixé à un euro, étant précisé que les frais notariés seront pris en charge par la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente de la parcelle précitée à intervenir entre la Communauté de communes et le Département des Landes,
- d'inscrire au budget annexe de la ZA du Tuquet les charges de cession et les charges d'aménagement intérieur de la parcelle résiduelle, aménagement rendu nécessaire pour reconstituer les capacités d'usages pour la RRTL et Trans-Landes, occupants de la dite parcelle estimées à 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 septembre 2024



Le président,

Pierre Froustey